DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0188
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D955
commune de Montholon
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Montholon,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 13/02/2024 émise par ETPB demeurant Route de Chevannes 89240 VILLEFARGEAU représentée par Monsieur Éric FOUILLEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie (*aménagement de sécurité*) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 05/04/2024 sur la D955

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D955 du PR 12+0679 au PR 12+0526 (Montholon) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, **y compris la nuit et les week-ends**, une déviation est mise en place pour les **véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant entre Joigny et Toucy**, dans les deux sens de circulation.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D3 du PR 41+0739 au PR 21+0144 (Merry-la-Vallée, Sépeaux - Saint romain, Le Val d'Ocre, Villiers-Saint-Benoît, Sommecaise et La Ferté-Loupière) situés en et hors agglomération
- D943 du PR 12+0901 au PR 23+0030 (Sépeaux - Saint romain et Béon) situés en et hors agglomération
- D606 du PR 56+0950 au PR 58+0850 (Bassou) situés hors agglomération

ARTICLE 3 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, **y compris la nuit et les week-ends**, une déviation est mise en place pour les **véhicules légers**.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
D57 du PR 3+0572 au PR 0+0044 (Chassy et Égleny) situés en et hors agglomération
et D89 du PR 17+0366 au PR 20+0192 (Chassy et Montholon) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPB.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et Monsieur le Maire de Montholon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 13/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

À Montholon, le 27/02/2024

Monsieur le Maire de Montholon

Fernando DIAS GONCALVES

MAIRIE DE MONTHOLON (Yonne)

DIFFUSION:

- *Monsieur le Maire de Sépeaux - Saint romain*
- *Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Benoît*
- *Madame la Maire de La Ferté-Loupière*
- *Monsieur le Maire de Béon*
- *Madame la Maire de Chassy*
- *Madame la Maire de Égleny*
- *Monsieur le Maire de Montholon*
- *Gendarmerie*
- *ETPB*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE*
- *CITD Auxerre*
- *UTR Auxerre*
- *Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye*
- *Transports Scolaires*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pôle des Infrastructures Départementales

RD 955

Commune de *Montholon (Aillant-sur-Tholon)*
Aménagement de sécurité

Arrêté 2024/CDY/UTR d'AUXERRE
Règlement de circulation

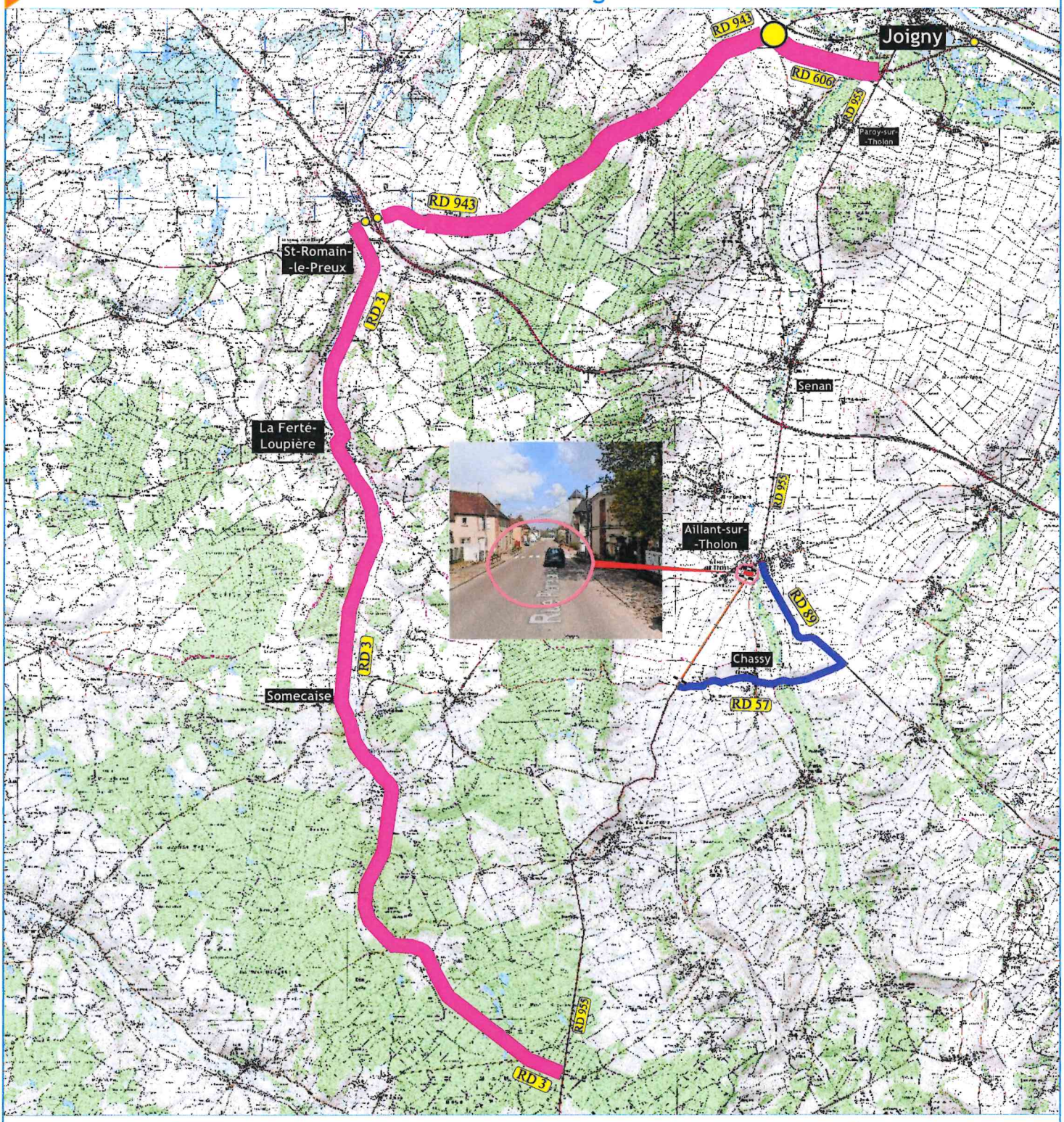

Zone de travaux

Giratoire

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL

Itinéraire de déviation PL

Accès riverains

Direction de la Régie Routière / UTR d'Auxerre

le 14/02/2024

Pôle des Infrastructures Départementales

RD 955

Commune de *Montholon (Aillant-sur-Tholon)*
Aménagement de sécurité

Arrêté 2024/CDY/UTR d'AUXERRE
Règlement de circulation

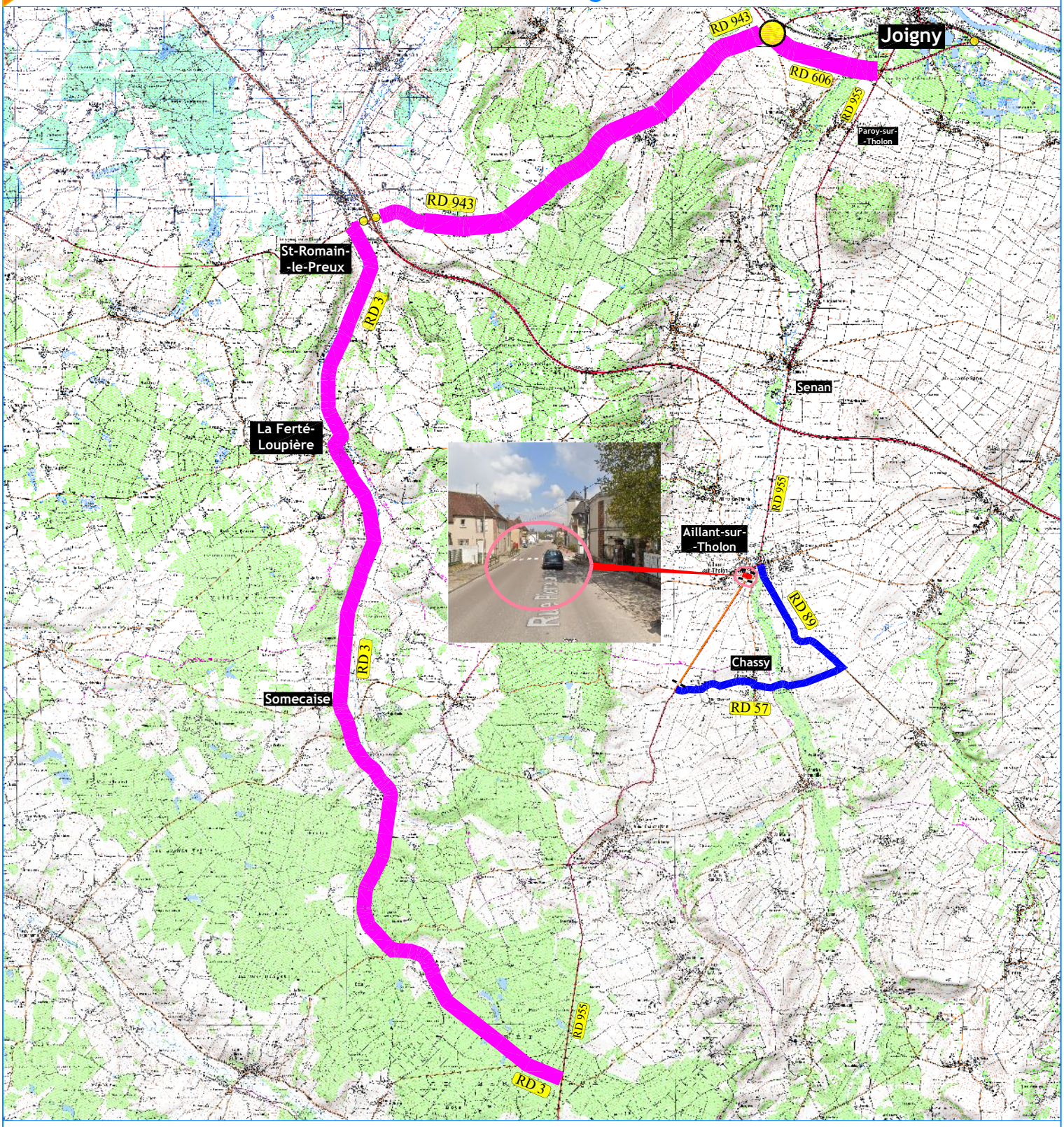

Zone de travaux

Giratoire

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL

Itinéraire de déviation PL

Accès riverains